

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 12 Novembre 2020

Question n°14

**Avenant à la convention de mise à disposition du service informatique de Territoire
d'Énergie 90 (service de cabinet numérique)**

L'an deux mille vingt, le **12 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Octobre 2020.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPEAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Eric PARROT.

Étaient représentés : Daniel MEUNIER pour Michel GALMICHE, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avait donné procuration : Benoît CORNU à François BRESSON, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN.

Était excusée : Nathalie CASTEILEIN

Étaient absents : Alain FESSLER, Serge MARLOT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 28 Octobre 2020

Date d'affichage : 17/11/2020

DELIBERATION

LE RAPPORT DU PRESIDENT, VU ET ENTENDU.

Le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne a signé avec Territoire d'énergie 90, une convention d'adhésion au service informatique le 28 Juin 2018

Territoire d'énergie 90 a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires pour : la dématérialisation des convocations aux assemblées.

Cabinet Numérique

La parution de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte une modification dans la convocation des conseillers municipaux et la transmission des documents annexes.

Ce texte modifie l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux, qui prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation : « [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. » La nouvelle loi, dans son article 9, prévoit que cette formulation évolue ainsi : « Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée (plate-forme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document ; voir application smartphone avec là encore notification de la présence d'un nouveau document).

Territoire d'Énergie 90 pour répondre à cette problématique propose une solution numérique globale mutualisée de type plate-forme qui permettra :

- la gestion de la preuve de l'envoi et le respect des délais (horodatage),
- le volume des documents devant accompagner la convocation (l'ordre du jour et de nombreux documents annexes pouvant excéder les quotas de taille des courriels),
- l'envoi en nombre (limitation du nombre de destinataires des courriels),
- le respect de la confidentialité, des données personnelles et des libertés individuelles au regard du RGPD.

L'outil de convocation du Cabinet numérique se destine à deux populations aux fonctions et usages différents :

- le service des assemblées, le cabinet du Maire/Président, les collaborateurs des groupes d'élus, principalement sur PC, pour la conception des ordres du jour, l'envoi des convocations, la gestion des utilisateurs et des groupes, le suivi des participations aux séances.
- Les élus, principalement sur tablette, smartphone ou ordinateur portable, pour la réception des convocations, le signalement des présences ou procurations, le lien avec l'agenda personnel, la consultation et l'annotation des documents.

Territoire d'Énergie 90 assurera la maintenance et l'assistance aux collectivités pour cette solution moyennant une cotisation additionnelle.

Le tarif de la cotisation annuelle pour cette prestation est déterminé en fonction de la tranche de population à laquelle la commune appartient ou pour les syndicats et autres adhérents à un rapprochement à l'une des strates de population en fonction de la taille ou de la commune siège. La création du compte sur la plate-forme sera facturée une fois par l'éditeur de la solution à hauteur de 120 € TTC.

Le tarif annuel par tranche de population est fixé comme suit :

	Tarifification
0-500	216 €
501-1000	240 €
1001 - 2000	264 €
2001-3500	540 €
3501-10000	960 €

Soit un montant de **264 €** par an pour le SMICTOM

Ceci étant exposé, le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport du Président, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la prestation « Cabinet Numérique » proposée par Territoire d'Énergie 90
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique entre la commune et Territoire d'Énergie 90 qui intégrera cette nouvelle prestation.
- Décide d'imputer la dépense correspondante au budget à compter du 1^{er} janvier 2021

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 13/11/2020
et de la publication le 17/11/2020